



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 083-25-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET FERMETURE
AV. DE PASSA, RUE DU MARCHÉ, RUE DE LA POSTE, RUE DE LA TRAMONTANE ET RUE DES JARDINS
DU MARDI 21 OCTOBRE À 08h AU MERCREDI 29 OCTOBRE À 18h
POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu l'arrêté de non-opposition en date du 15 juillet 2022 ;

Vu la demande de M. VIDAL Romain pour le compte de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant que pour permettre le remplacement de lanternes dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement « avenue de Passa » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 9 jours, soit du **mardi 21 octobre à 8h au mercredi 29 octobre 2025 à 18h** la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier ;
- Mise en place d'un alternat manuel et fermeture de certaines rues lorsque la mise en place d'un alternat n'est pas possible ;
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit des rues citées en entête.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Michel THIBERT

